

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 17 décembre 2018 à 19 h, à l'hôtel de ville situé au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents : messieurs Normand Lamarche, Serge Grégoire et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que mesdames Luce Lépine et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Absent : monsieur Sylvain Harvey

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

L'avis spécial de convocation a dûment été signifié à madame Monique Monette Laroche, mairesse et à messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi qu'à mesdames Luce Lépine et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères.

À 19 h 06, la mairesse déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

1. Adoption du budget 2019 et du programme triennal d'immobilisations
2. Adoption du règlement numéro 460-2018 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2019
3. Période de questions
4. Levée de la séance extraordinaire

Une présentation du budget et du programme triennal d'immobilisations est faite, puis une période de questions suit cette présentation.

Période de questions

Le public pose ses questions au conseil municipal. La période de questions se déroule de 19 h 35 à 20 h 05.

No 6580-12-18
Adoption du
budget 2019 et
du programme
triennal
d'immobilisations

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'adopter le budget pour l'exercice financier 2019 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2019-2020-2021.

REVENUS	BUDGET 2019
Taxe foncière générale	2 979 860 \$
Centre sportif MRC des Pays-d'en-Haut	32 970 \$
Emprunt ensemble municipalité	127 955 \$
Taxe services policiers	809 335 \$
Taxe amélioration des chemins	549 500 \$
Tarifcation matières résiduelles	639 375 \$
Taxes de secteurs	112 320 \$
Autres recettes	1 053 526 \$
TOTAL :	6 304 841 \$

DÉPENSES	
Administration	859 552 \$
Sécurité publique	1 157 384 \$
Transport (Voirie)	1 371 088 \$
Hygiène du milieu	640 230 \$
Environnement	253 760 \$
Aménagement et urbanisme	308 893 \$
Loisirs	446 654 \$
Bibliothèque et Culture	170 425 \$
Frais de financement	275 388 \$
Immobilisations	98 610 \$
Amélioration des chemins	549 500 \$
Subvention taxes sur l'essence	261 137 \$
Affectation du surplus accumulé	-87 780 \$
TOTAL :	6 304 841 \$

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021
Fonds d'administration			
A- Ordinateurs, imprimante, logiciel, mobilier de bureau	12 000 \$	30 000 \$	12 000 \$
L- Aménagement intérieur Centre communautaire	15 000 \$		
L- Tapis de sol, sous-sol 723 chemin SADL	10 000 \$		
P- Appareils respiratoires pompiers	13 000 \$	13 000 \$	19 500 \$
P- Casques de combat incendie	8 400 \$		
P- Cylindres appareils respiratoires	11 960 \$	14 950 \$	14 950 \$
P- Machine à fumée	1 000 \$		
P- Partie faciale appareil respiratoire		8 400 \$	1 200 \$
P- Tenue intégrale pompier (bunker suit) (4)	9 200 \$	9 200 \$	9 200 \$
P- Tuyaux SSI (14 + 14 + 8)	4 550 \$	2 275 \$	2 275 \$
S- Sécurité civile, écran pour formation	1 500 \$		
S- Sécurité civile, lits de camp (6)	1 500 \$		
S- Sécurité civile, radio portatif (4)	3 000 \$		
U- Révision quinquennale réglementation d'urbanisme		50 000 \$	
V- « Tail gate » hydraulique, Ford 250	5 000 \$		
V- Lumières de rue (environ 500 \$/ch)	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
Total :	98 610 \$	130 325 \$	61 625 \$
Taxes			
Amélioration des chemins	549 500 \$	560 000 \$	570 000 \$
Amélioration des chemins (taxes sur l'essence...)	261 137 \$	261 137 \$	261 137 \$
Total :	810 637 \$	821 137 \$	831 137 \$
Fonds de parc et de terrain de jeu			
Amélioration des infrastructures de parcs (Eskair)	20 000 \$	70 000 \$	70 000 \$
Aménagement coin 0-5 ans, Parc Henri-Piette	63 000 \$		
Total :	83 000 \$	70 000 \$	70 000 \$
Emprunt			
Installation septique Parc Henri-Piette	150 000 \$		
Nouvelle bibliothèque		950 000 \$	
Aménagement stationnement Parc Henri-Piette	250 000 \$		
Aménagement de bureau dans la mairie	350 000 \$		
Remplacement du véhicule 812 SSI		450 000 \$	
Total :	750 000 \$	1 400 000 \$	- \$
Fonds de l'île Benoit			
Total :	- \$	- \$	- \$
Fonds de roulement			
Achat véhicule usagé (électrique)	12 000 \$		
Total :	12 000 \$	- \$	- \$
Surplus accumulé			
Acquisition des bacs pour organiques et ordures	88 417 \$	87 780 \$	87 780 \$
Affiches (2) entrées de ville	10 000 \$		
Aménagement cœur villageois (stationnement)	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$
Bornes et réservoirs 20 000 litres	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Lac Johanne, barrage	40 000 \$		
Lac Ouimet, ingénieur hydrologique	25 000 \$		
Lac Suzanne, barrage		40 000 \$	
Plan bibliothèque	40 000 \$		
Plan de communication	10 000 \$	10 000 \$	
Raccordement eau potable Centre communautaire	50 000 \$		
Réaliser une ou des actions du Plan de transport	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
Total :	438 417 \$	312 780 \$	262 780 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6581-12-18
Adoption du
règlement no
460-2018
sur les modalités de
paiement des taxes
foncières
municipales, des
compensations et
des conditions
de perception
pour l'exercice
financier 2019

Tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le
règlement et renoncent à sa lecture.

RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2018
sur les modalités de paiement des taxes foncières
municipales, des compensations et des conditions de
perception pour l'exercice financier 2019

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 460-2018 suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'expression « taxe foncière » comprend toutes les taxes foncières de même que toutes les compensations et modes de tarification exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

Pour l'application du présent règlement, le mot « rôle » signifie le rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2019.

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 3

Une taxe foncière générale au taux de TRENTE-SEPT CENTS VIRGULE QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIÈMES (37,96 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2019 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

TAXE FONCIÈRE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

ARTICLE 4

Une taxe foncière générale au taux de SEPT CENTS VIRGULE ZÉRO CENTIÈMES (7,00 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est

imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2019 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

TAXE FONCIÈRE POUR LE CENTRE SPORTIF DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ARTICLE 5

Une taxe foncière générale au taux de ZÉRO CENT VIRGULE QUARANTE-DEUX CENTIÈMES (0,42 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2019 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

TAXE FONCIÈRE POUR LE SERVICE FOURNI PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ARTICLE 6

Une taxe foncière générale au taux de DIX CENTS VIRGULE TRENTE ET UN CENTIÈMES (10,31 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2019 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

TAXES FONCIÈRES AUTRES

ARTICLE 7

Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt par règlement :

- Numéro 339-2013 décrétant des dépenses en immobilisation pour la construction d'une caserne et un emprunt maximal de 1 472 609;
- Numéro 398-2016 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'exécution de travaux de mise aux normes du Centre communautaire et un emprunt maximal de 400 000 \$;
- Numéro 419-2017 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'exécution de travaux des phases 2 et 3 du Centre communautaire et un emprunt maximal de 200 000 \$,

Une taxe foncière générale au taux de UN CENT VIRGULE SOIXANTE-TROIS CENTIÈMES (1,63 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2019 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

ARTICLE 8

Chemins des Pinsons et des Pétunias: Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Pinsons et des Pétunias, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 224-2010.

ARTICLE 9

Chemin des Oeillets : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Oeillets, une taxe foncière sera prélevée conformément aux règlements numéros 270-2011 et 310-2012.

ARTICLE 10

Chemins des Condors et la partie privée des Conifères : Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Condors et la partie privée des Conifères, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 305-2012.

ARTICLE 11

Chemin des Abeilles : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Abeilles, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 306-2012.

ARTICLE 12

Chemin des Pétunias : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Pétunias, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 307-2012.

ARTICLE 13

Chemin des Cardinaux : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Cardinaux, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 309-2012.

ARTICLE 14

Chemin des Ancolies : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Ancolies, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 335-2013.

ARTICLE 15

Chemins des Merises, des Moqueurs et des Moucherolles : Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Merises, Moqueurs et Moucherolles, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 336-2013.

ARTICLE 16

Chemin des Condors et ancienne partie privée du chemin des Conifères : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Condors et ancienne partie privée du chemin des Conifères, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 338-2013.

ARTICLE 17

Chemin de la Pinaie : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin de la Pinaie, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 361-2014.

ARTICLE 18

Chemin des Campanules : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Campanules, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 362-2014.

ARTICLE 19

Chemin du Paradis : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin du Paradis, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 380-2015.

ARTICLE 20

Chemins des Chrysanthèmes et des Clématites : Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Chrysanthèmes et des Clématites, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 399-2016.

ARTICLE 21

Chemin des Orignaux : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Orignaux, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 401-2016.

ARTICLE 22

Chemin des Cigales : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Cigales, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 421-2017.

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

ARTICLE 23

Une compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques selon chaque usage d'un commerce indiqué ci-dessous, est exigée, pour l'exercice financier 2019, de tout propriétaire d'une maison, commerce ou autre bâtiment.

Le tarif de cette compensation pour chaque usage d'un commerce est établi de la façon suivante :

Par unité de logement	275 \$
Par usage de commerce classe A	550 \$
Par usage de commerce classe B	aucuns frais

ARTICLE 23.1

Un propriétaire dont le deuxième logement n'est pas occupé, ceci pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, ceci de manière continue et ininterrompue pourra demander une exemption de paiement de la deuxième compensation pour le service de cueillette, transport et disposition des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques. Pour bénéficier de cette exemption, il devra produire à la Municipalité une déclaration assermentée en ce sens.

ARTICLE 24

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 25

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte; le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 6 juin et le troisième versement doit être effectué au plus tard le 10 octobre.

ARTICLE 26

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

ARTICLE 27

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de DIX pour cent (10 %) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 28

Une pénalité de ZÉRO VIRGULE CINQ POUR CENT (0,5 %) du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de CINQ POUR CENT (5 %) par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

**ENVOI DES AVIS DE RAPPEL POUR LES COMPTES DE TAXES
DE DIX DOLLARS (10 \$) ET MOINS**

ARTICLE 29

Aucun avis de rappel ne sera envoyé pour tous les comptes de taxes municipales ou autres créances dues à la municipalité, dont les soldes sont de DIX DOLLARS (10 \$) et moins.

Aucun chèque ne sera émis pour les soldes créditeurs de moins de DIX DOLLARS (10 \$).

FRAIS D'ADMINISTRATION POUR CHÈQUE SANS PROVISION

ARTICLE 30

Pour tout retour de chèques sans provision, il y aura ajout d'un montant de VINGT DOLLARS (20 \$) de frais d'administration au compte de taxes.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 31

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE "A"

TABLEAU DES DIFFÉRENTS USAGES D'UN COMMERCE

(avec montants à facturer pour la cueillette des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques)

CLASSE A : Ordures ménagères, matières recyclables et matières organiques :	550 \$
--	---------------

Sont des usages d'un commerce de classe A, et ce, de manière non limitative :

- Agent immobilier (bureau ouvert au public)
- Antenne de transmission des communications
- Automobiles, camions, garage de réparation et d'entretien automobile, yacht, roulotte, motoneige, camion, vente de véhicules neufs et usagés
- Banque, caisse populaire, compagnie de prêts
- Bar
- Bureau de poste
- Cabaret
- Centre commercial
- Centre de jardinage
- Centre sportif
- Clinique médicale et centre professionnel
- Club social, salle d'exposition
- Commerce en gros
- Cordonnier
- Débit de tabac
- Ébénisterie (bureau ouvert au public)
- Électricien avec entreposage extérieur
- Enseigne et lettrage
- Enseignement commercial à but lucratif
- Entrepreneur en construction (bureau ouvert au public)
- Établissement de sports (entièrement à l'intérieur)
- Fleuriste
- Garderie (exception des garderies en milieu familial)
- Gare d'autobus
- Golf
- Hôtel; motel
- Magasin à rayons
- Magasin d'alimentation, vente au détail
- Maison funéraire; pompes funèbres
- Marché public
- Matériaux de Construction
- Nettoyeur (nettoyage à sec - pas plus de deux (2) appareils et dont la capacité totale par heure n'excède pas cinquante-cinq (55) kilos d'effets nettoyés; seuls les solvants non inflammables et non détonants peuvent être employés pour ces appareils)
- Parc de stationnement
- Pépinière
- Pharmacie

- Plombier, avec entreposage extérieur
- Pneus, rechapage
- Poste d'essence et lave-autos automatique et à la main
- Quincaillerie
- Recyclage d'autos (« cour à scrap »)
- Réparation et location de bicyclettes
- Réparation et vente de machinerie lourde
- Restaurant sans service extérieur, avec ou sans permis de boisson
- Restaurant avec service extérieur, avec permis de boisson pour intérieur seulement
- Serrurier
- Station-service avec service de mécanique
- Station-service sans service de mécanique
- Taverne et brasserie
- Traiteur (locaux commerciaux)
- Vente au détail (local ouvert au public)

Nonobstant les usages d'un commerce inclus dans la catégorie « B », tout commerce ayant une adresse civique distincte est inclus dans la catégorie « A ».

**CLASSE B : Ordures ménagères,
matières recyclables et
matières organiques :**

AUCUNS FRAIS

Sont des usages d'un commerce de classe B, et ce, de manière non limitative :

- Salon de coiffure
- Maison de chambres, pension
- Machinerie (camion, pelle mécanique, niveleuse, rétrocaveuse)
- Ébénisterie
- Entreposage
- Gîte du passant (« Bed and Breakfast »)
- Designer (avec exposition)
- Locaux vacants
- Salle d'exposition (artistes et autres)
- Traiteur
- Toutes les activités commerciales ou professionnelles qui nécessitent moins de 25 % de la superficie d'un bâtiment situé dans une résidence privée (exemple: notaire, comptable, avocat, dentiste, esthéticienne, massothérapeute, coiffeuse, horticulteur, etc.)
- Garderie en milieu familial
- Siège social (sans accès au public)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Levée de la
séance
extraordinaire

La séance extraordinaire prend fin à 20 h 10.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.